



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'ARRET PROJET ET D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

Pièce 5.18

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du :	
Enquête publique du au	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du :	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER



PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage de Loir – et – Cher

2020 – 2026

Rapport de présentation

Sommaire

Préambule

- I. **LE CONTEXTE LEGISLATIF**
- II. **LES MODALITES DE REVISION ET LA METHODOLOGIE**
- III. **LE BILAN DU SCHEMA REVISE DE 2012**
 - A) **L'équipement et la gestion des aires d'accueil**
 - 1. L'équipement en aires d'accueil permanentes
 - 2. Les aires de grand passage
 - 3. Le pouvoir de substitution du Préfet
 - 4. Les stationnements illicites
 - 5. L'aménagement et la gestion des aires d'accueil
 - a. Le contrôle de conformité*
 - b. Les règlements intérieurs*
 - c. La création d'un annuaire des aires d'accueil*
 - d. Le financement*
 - B) **L'habitat adapté**
 - C) **La médiation**
 - D) **L'accompagnement social**
 - E) **L'insertion professionnelle**
 - F) **La domiciliation**
 - G) **La santé**
 - H) **La scolarisation des enfants**
 - I) **La gouvernance**
- IV. **LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA 2020-2026**
 - A) **La gouvernance, le suivi, la mise en œuvre du schéma**
 - B) **Les programmes d'action**

Préambule

Le Loir-et-Cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma approuvé, puis révisé à plusieurs reprises, la dernière datant de 2012.

Grâce à la mobilisation des collectivités territoriales et des services de l'État, le schéma 2012 révisé a rempli une part significative de ses objectifs, en matière de capacité d'accueil et d'accompagnement des familles de gens du voyage. Il a ainsi permis des avancées significatives en matière d'accueil des gens du voyage.

Le bilan qualitatif et quantitatif est donc très positif.

Toutefois, les habitudes de vie et les besoins ont évolué localement et nationalement. En effet, l'accentuation du phénomène de semi-sédentarisation autour de polygones de vie constitue un axe majeur d'accompagnement. La prise en compte de ces évolutions est donc indispensable pour adapter les actions.

Les élus, les services de l'État, le Conseil départemental, les représentants de la société civile et les gens du voyage se sont réunis afin de co-construire un projet commun. Ce dernier s'inscrit dans la continuité, par son esprit collaboratif et la volonté commune de mener à bien des actions fortes.

L'approfondissement des actions liées au logement et à l'insertion professionnelle est un des points essentiels du schéma départemental révisé 2020-2026 tout comme la scolarisation des enfants, l'accès aux droits et la santé des familles.

Des moyens financiers, comme les crédits du ministère en charge du logement et la DETR, continueront d'appuyer cette politique pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à un logement, dans le respect de leur mode de vie.

Par ailleurs, la législation applicable a évolué. Ainsi, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes et les EPCI participent à l'accueil des gens du voyage. À cet effet, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ainsi que les EPCI compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Les communes membres d'un EPCI compétent remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Ces terrains familiaux locatifs doivent donc être inscrits en objectif quantitatif dans le schéma.

Les développements ci-après visent à décrire les actions qui vont accompagner pendant 6 ans la mise en œuvre du schéma 2020 – 2026 révisé.

I. LE CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage soit révisé selon la même procédure que celle de son élaboration, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

En Loir-et-Cher, le schéma initial a été adopté et publié par le préfet de Loir-et-Cher le 30 décembre 2002 puis modifié les 18 février 2004, 30 décembre 2004, 8 décembre 2005, 26 septembre 2007 et 5 janvier 2012.

II. LES MODALITES DE REVISION ET LA METHODOLOGIE

Une nouvelle procédure de révision a été engagée en septembre 2016. Le lancement officiel de celle-ci a eu lieu en mars 2017 lors d'une réunion de la commission consultative départementale du Loir-et-Cher. La commission a validé le principe du lancement d'un état des lieux auprès des EPCI. Elle a également acté de l'élaboration d'un diagnostic et de l'adaptation du futur schéma.

En janvier 2018, en coordination avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher, un comité technique restreint a été constitué. Présidé par Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, il regroupe les services de l'État et du Conseil départemental ainsi que le médiateur des gens du voyage.

Cinq groupes de travail se sont organisés autour des cinq axes majeurs de développement et de recherche en matière d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage :

- L'accueil temporaire sur des aires de stationnement
- La sédentarisation
- L'éducation et la scolarisation
- La santé
- L'insertion sociale et professionnelle.

Ces groupes de travail ont pu s'appuyer sur les connaissances de professionnels des secteurs concernés et mais également sur celle des élus.

À cet effet, une matinée d'échanges et d'informations s'est tenue le 23 octobre 2018 à la préfecture de Loir-et-Cher à laquelle ont assisté les présidents des EPCI (ou leurs représentants), les élus et services du Conseil départemental, des élus de l'association des maires de Loir-et-Cher, les services de l'État et des représentants des gens du voyage. Animée par un professionnel de l'association FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage), elle a notamment permis d'accroître les connaissances sur le mode de vie des gens du voyage, sur les politiques publiques d'accueil et d'habitat et sur les évolutions législatives et réglementaires.

Un diagnostic et des propositions d'actions par thème ont pu être définis.

L'ensemble s'appuie sur :

- les réunions et travaux des groupes de travail
- la visite sur place des aires d'accueil comprenant des rencontres avec les élus et les gens du voyage qui y stationnaient

- un questionnaire transmis à tous les EPCI
- une visite spécifique sur le site de la Boire
- une présentation du futur schéma aux représentants des gens du voyage.

Le projet de schéma révisé est issu de ces travaux de terrain et de réflexion, partagés et co-construits.

III. LE BILAN DU SCHEMA REVISE DE 2012

La présence de gens du voyage en Loir-et-Cher peut être estimée à plusieurs milliers dans la mesure où l'occupation des aires d'accueil (420 places officielles), de terrains privés ou mixtes (la Boire : environ 200 personnes présentes en permanence en 2014, hors grands passages ou petits stationnements illicites) permet un recensement approximatif.

En Loir-et-Cher, circulent des groupes dits « locaux » sur un périmètre très restreint. Présents sur de longues périodes (8 mois environ), ils stationnent sur les mêmes aires du département.

Par ailleurs, des travailleurs saisonniers (vendanges, maraîchages) ou employés dans l'industrie (centrale nucléaire) sont amenés à fréquenter des aires ou terrains acceptés comme tel.

Les grands passages sont aussi l'occasion d'accueillir des groupes de plusieurs centaines de personnes avec, en général, un maximum de 150 caravanes.

On recense deux périodes majeures :

- En avril / mai avec les passages menant à la convention dite de « Neuvois » (Gien) ;
- En septembre / octobre : période de chasse.

A) L'équipement et la gestion des aires d'accueil

1) L'équipement en aires d'accueil permanentes

– Un point fort du schéma 2012 : le fort taux de réalisation des aires d'accueil permanentes

Sur les 21 aires prévues, 21 ont été construites, permettant la création de 420 places, la dernière aire d'accueil ayant été ouverte en 2018 à Gièvres.

– La nécessité d'adapter l'offre aux besoins

Certaines aires sont inoccupées (Nouan-le-Fuzelier, Savigny-sur-Braye), d'autres sur-occupées (Selles-sur-Cher...).

Les collectivités ont fait preuve de pragmatisme. Elles ont admis que la création d'aires d'accueil a contribué à apaiser des situations autrefois très conflictuelles.

Toutefois, les gens du voyage présents sur les aires d'accueil deviennent parfois semi-sédentaires. Cette évolution a modifié les attentes des élus, lesquels s'orientent désormais vers la recherche d'autres solutions.

Des aires « d'attente » ont été créées dans certaines communes et des solutions doivent être envisagées dans le domaine de la sédentarisation.

Même si une défiance existe entre les gens du voyage et les citoyens, ces derniers estiment que les aires d'accueil sont une amélioration.

Il convient enfin de noter que la loi NOTRe a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » aux communautés de communes. Ce transfert n'a pas eu de conséquences sur le taux de réalisation des aires, puisque les objectifs fixés dans le schéma ont été atteints.

2) Les aires de grand passage

Dans le schéma 2012, quatre aires de grand passage sont prévues par grands secteurs géographiques (agglomération de Vendôme, agglomération de Blois, Val de Cher et Sologne).

Un certain dynamisme pour les aires de grand passage est à noter, dans la mesure où :

- une aire officielle existe sur le site de la Boire et est régulièrement occupée ;
- une aire a été créée sur la base du volontariat à Salbris.

Lors des grands passages, des conventions sont signées chaque année avec les collectivités (une dizaine minimum par an). Ainsi, certaines communes comme celle de Romorantin-Lanthenay accueillent régulièrement des grands passages.

Toutefois, malgré l'identification, dans le schéma initial, d'un besoin de trois aires complémentaires (Vendômois, Vallée du Cher, Sologne), aucune collectivité n'a formulé de proposition sur ce sujet.

3) Le pouvoir de substitution du Préfet

Le pouvoir de substitution du Préfet pour la création d'aires d'accueil n'a pas été utilisé. L'utilisation de la négociation a été favorisée.

4) Les stationnements illicites

Les stationnements illicites restent une préoccupation. Cependant, un apaisement et une diminution en nombre ont été constatés de 2012 à 2018 ainsi qu'en 2019.

Le nombre des stationnements illicites est resté globalement constant de 2012 à 2016 (115 en 2013 et moins de 100 en 2015). Il a connu une certaine baisse en 2018-2019. Ainsi, en 2018, la préfecture a été saisie de 31 demandes d'évacuation. 7 arrêtés préfectoraux ont été signés. En 2019 (au 20 octobre), la préfecture a été saisie de 35 demandes d'évacuation. 21 arrêtés préfectoraux ont été signés.

Chaque année, seule une vingtaine de procédures de mise en demeure (évacuation administrative) ont connu un début d'exécution. La gestion à l'amiable est en effet favorisée. Toutefois, une seule procédure a été menée à son terme (enlèvement des véhicules et caravanes en 2014).

2015 aura été une année spécifique :

- dégradations de deux aires impliquant leur fermeture pour plusieurs mois
- concentration de certains groupes autour de Blois.

Le médiateur des gens du voyage, en lien avec la préfecture (cabinet) et les élus, règle la majorité des conflits et/ou stationnements illicites.

Les collectivités n'hésitent pas à appeler le médiateur ou à écrire au préfet en cas de nécessité.

Les causes des stationnements illicites sont les suivantes :

- Pour les petits stationnements : les infractions se situent souvent aux abords des hôpitaux lorsqu'un membre de la communauté est hospitalisé. Il arrive aussi en période estivale que les gens du voyage souhaitent s'extraire des aires d'accueil (recherche de fraîcheur).
- Pour les grands passages : les chiffres restent globalement équivalents (une quinzaine de stationnements par an sont connus par avance, une dizaine n'est pas annoncée. Les motifs sont liés à la chasse et aux retours du rassemblement dit de « Neuvoy »).

S'agissant de la procédure de gestion des grands passages, chaque année, les deux associations (grand passage et vie et lumière) adressent à la préfecture des lettres d'information sur les demandes de terrains. Les courriers sont ensuite envoyés aux communes concernées par le cabinet de la préfecture pour avis et/ou décision. En fonction des cas, le médiateur départemental est missionné pour coordonner les demandes.

Une réunion de coordination des grands passages, pilotée par le cabinet de la préfecture, se tient depuis 2018 en préfecture.

4) L'aménagement et la gestion des aires d'accueil

a. Le contrôle de conformité

Il est rappelé que les contrôles de conformité des aires sont liés au respect des règles d'urbanisme et au financement.

L'ARS a effectué des contrôles qui ont donné lieu à des recommandations (exemple : couvrir les lieux où se situent la cuisine et les appareils ménagers).

b. Les règlements intérieurs

Une homogénéisation globale des règlements intérieurs a été initiée en 2012. Les règlements intérieurs sont ainsi homogènes dans tout le département, un règlement type ayant été élaboré en lien avec l'association des maires de Loir-et-Cher.

Il en est de même pour les droits de place.

Par ailleurs, chaque année depuis 2013, une réunion annuelle de coordination des fermetures estivales des aires d'accueil se tient à la préfecture, en présence des services des EPCI et des gestionnaires des aires d'accueil.

c. La création d'un annuaire des aires d'accueil

Un annuaire des aires d'accueil a été rédigé et mis à jour chaque année à l'occasion de la rencontre entre gestionnaires organisée par la préfecture.

d. Le financement

L'État finance, via la DETR, les travaux pour les aires permanentes et de grand passage. Ainsi, de 2016 à 2018, ce sont 267 500 euros qui ont été versés afin de mener à bien ces projets.

B) L'habitat adapté

La mise en place d'habitats adaptés aux gens du voyage a été prise en compte dans le schéma 2012. Sa réalisation en fonction des informations alors disponibles, a été conforme à ce qui était prévu.

Dans le schéma 2012, les objectifs de l'habitat adapté n'ont pas été déclinés à l'échelle de l'arrondissement.

L'ensemble des collectivités a été informé sur la possibilité de mise en œuvre d'une Maîtrise d'Ouvre Urbaine et Sociale (« MOUS »). Un travail de connaissance du territoire a permis d'identifier les besoins. Ce travail a été réalisé par les élus ou les associations et, pour le Val de Cher Controis, dans le cadre d'une MOUS confiée en 2019 à Tzigane habitat.

En 2013, la commission consultative départementale des gens du voyage a validé la réalisation d'une enquête sur le territoire dit « de la Boire », lequel regroupait une cinquantaine de familles. Financée par l'État et rendue fin 2014, cette enquête a permis de connaître avec précision les besoins sur ce secteur qui était le plus prégnant et délicat du Loir-et-Cher. Le travail d'approche auprès des gens du voyage a pu alors être mené en concertation et les premières actions opérationnelles mises en œuvre à compter de 2017.

Agglopolys, collectivité alors la plus impactée, a réalisé 10 logements adaptés amorçant ainsi une première dynamique de sédentarisation sur son territoire.

Le cahier des charges de la DETR a également été adapté en conséquence afin de permettre le subventionnement de tels équipements en complément des aides du ministère du logement. La révision du schéma a été l'occasion de faire le point avec chaque EPCI sur les besoins et les potentiels de sédentarisation, et d'étudier les différentes modalités possibles (terrains familiaux, logements adaptés, logements ordinaires).

Ce travail a permis de définir pour chaque EPCI des objectifs qui figureront dans le schéma 2020-2026.

C) La médiation

Depuis 2007, le Loir-et-Cher dispose d'un médiateur des gens du voyage dont le rôle initial était de contribuer à l'organisation rationnelle et prévisionnelle des grands passages, à la négociation de conventions d'occupation pour les grands passages.

Confiée à l'association Tzigane habitat, ses missions ont aussi évolué vers l'aide au règlement des « petits » stationnements illicites. La convention avec l'association a été revue en ce sens en 2016.

Financée à parité entre le Conseil départemental et l'État (crédits DDCSPP), puis majoritairement par l'État (crédits DDCSPP + FIPD), l'évolution prévue est celle d'un co-financement État/EPCI, le Conseil départemental ayant cessé son co-financement en 2019.

Cette mission est unanimement appréciée et permet, notamment, de résoudre de nombreux différends par la voie amiable.

D) L'accompagnement social

Le schéma départemental a prévu un certain nombre d'actions spécifiques.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher applique une politique de droit commun au vu des problématiques liées à l'intégration de logements, notamment sociaux. Des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre par un opérateur extérieur.

En 2015, le Conseil départemental a rédigé des enquêtes de proximité. Elles visaient à mieux connaître les besoins d'accompagnement social des gens du voyage et à préparer la réponse des services sociaux.

Toutefois, il n'existe pas de projet social connu spécifique pour chaque aire d'accueil.

E) L'insertion professionnelle

Les gens du voyage ont vu leurs pratiques évoluer, de même que leurs statuts. Les autoentrepreneurs sont désormais nombreux.

Les métiers exercés vont du ferrailage, qui reste important, au développement du jardinage/élagage et des petits travaux de bâtiments. Le métier de vannier devient minoritaire.

F) La domiciliation

Un schéma de la domiciliation a été rédigé et annexé au Plan départemental des actions pour le logement et de l'hébergement 2015-2020 (Plan Habitat pour tous en Loir-et-cher 2015-2020).

Un arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 a agréé l'association l'ACEP, pour la domiciliation de 150 foyers gens du voyage avec une priorité donnée aux foyers installés sur une commune ne disposant pas d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale.

G) La santé

En matière d'accès aux soins et de prévention, des actions spécifiques (en coordination avec l'ARS, la CPAM et le Conseil départemental) ont été mises en œuvre sur plusieurs années, en lien avec le schéma départemental. Des professionnels de santé en lien avec l'association Tsiganes 41 se sont rendus sur des aires d'accueil à intervalles réguliers.

Ces actions ont eu un impact positif.

Par ailleurs, une fiche action relative à la diffusion d'un répertoire des structures de soins et de prévention était prévue et a été mise en œuvre avec succès. Désormais, les gens du voyage connaissent davantage les lieux de soins.

Des campagnes de communication (gestes sanitaires, vaccination) ont été menées régulièrement.

Des dispositifs d'accès aux droits ont été mis en place par la CPAM afin d'améliorer la prise en charge des publics en situation de précarité dont les gens du voyage.

H) La scolarisation des enfants

La scolarisation s'est améliorée. Des moyens supplémentaires ont été accordés.

L'évolution de la scolarisation des enfants des gens du voyage dans le premier cycle, la faiblesse de la scolarisation dans le second cycle sont des sujets d'attention pour l'éducation nationale.

La durée d'accueil sur les aires a un impact sur la scolarisation des enfants.

Il est effectivement constaté un lien entre stationnements et scolarisation en Loir-et-Cher, notamment pour l'accès au premier degré. Cela justifie régulièrement une prolongation du délai de stationnement sur la même aire.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012 a initié trois fiches actions pour l'éducation nationale : inscription et fréquentation scolaire, maîtrise des compétences de base et personnalisation des parcours, favoriser la scolarisation précoce et la fréquentation du collège.

Une enquête annuelle a montré qu'environ 110 enfants sont accueillis chaque année dans les

classes ordinaires avec parfois l'appui d'enseignants dédiés pour prendre en charge les enfants des familles itinérantes et des gens du voyage. Une évolution positive est constatée concernant la fréquentation du primaire.

Au moins 4 communes accueillent très régulièrement des enfants : Selles sur Cher, Contres, Gièvres et Blois (école Bülher).

Pour le second degré, une unité pédagogique spécifique a été mise en place en 2017 au sein du collège Les Pressigny de Selles sur Cher. La section EFIV permet de favoriser l'accueil des enfants au sein du collège et offre la possibilité d'une scolarisation à l'issue de l'école primaire.

I) La gouvernance

La commission consultative des gens du voyage se réunit environ une fois par an, pour dresser le bilan de l'année et fixer des grandes lignes directrices.

Des réunions dédiées à des thèmes particuliers ont été menées régulièrement :

- Coordination de la fermeture estivale des aires d'accueil et échanges de bonnes pratiques

- Comité de pilotage « la Boire » (territoire spécifique).

L'association des maires de Loir-et-Cher avait également mis en place un groupe de travail spécifique jusqu'aux élections de 2014.

IV. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA 2020-2026

Les orientations stratégiques visent à tirer les enseignements de l'ensemble des travaux et des rencontres effectuées.

A) La gouvernance, le suivi, la mise en œuvre du schéma

Il est proposé de maintenir une gouvernance permettant des rencontres régulières pour examiner l'avancement des actions prévues au schéma mais aussi pour en proposer d'autres ou adapter celles existantes si nécessaire.

Les instances sont les suivantes :

- La commission consultative départementale : elle se réunit au moins une fois par an et est composée des membres désignés par arrêté préfectoral ;

- Un comité technique regroupant l'ensemble des pilotes des fiches actions : il se réunit au moins deux fois par an. Il aura pour objet principal d'animer un réseau de proximité et de s'assurer de l'animation des fiches actions ;

- Des groupes de travail, de réflexion, animés par un représentant de l'État ou du Conseil départemental pourront être constitués avec comme participants des représentants d'élus, de membres d'associations, d'acteurs de la vie économique et sociale, des représentants des services du Conseil départemental et de l'État, pour proposer d'amender une ou des fiches actions et/ou envisager de nouvelles actions au regard de besoins émergents.

Le secrétariat et l'appui seront assurés par le SIAPP/PECT de la préfecture.

Par ailleurs, les réunions thématiques ou d'organisation seront maintenues : échanges de bonnes pratiques, coordination des fermetures estivales, organisation des grands passages.

B) Les programmes d'actions

Ces programmes sont décrits précisément dans les fiches actions jointes au schéma départemental qui sera publié par arrêté. Elles auront donc une valeur d'obligation réglementaire.

Au nombre de 16, elles portent sur les thèmes suivants :

❖ Aires d'accueil et de grand passage (fiches n°1 à 2) :

- Action 1 : Adapter l'offre d'accueil des gens du voyage sur des aires permanentes dédiées aux passages
- Action 2 : Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage en matière d'aires de grand passage en proposant des aires pérennes et un partage des accueils entre collectivités.

❖ Sédentarisation (fiches n° 3 à 5) :

- Action 3 : Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- Action 4 : Terrains familiaux locatifs
- Action 5 : Logements adaptés

❖ Éducation et scolarisation (fiches n° 6 à 8) :

- Action 6 : Dès l'école maternelle, favoriser un parcours scolaire continu
- Action 7 : Individualisation des parcours des élèves et maîtrise des compétences
- Action 8 : Faire de la scolarité des élèves issus de familles des gens du voyage, un des leviers de la sédentarisation

❖ Santé (fiches n° 9 à 12) :

- Action 9 : Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
- Action 10 : Conforter « l'aller vers »
- Action 11 : Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage
- Action 12 : Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS

❖ Insertion (fiches n° 13 à 16) :

- Action 13 : Favoriser l'insertion professionnelle en encourageant le salariat
- Action 14 : Accompagner la gestion des activités non salariées
- Action 15: Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches administratives
- Action 16 : Accompagner vers l'autonomie et l'inclusion sociale.

P.J :

Un projet d'arrêté conjoint Préfet de Loir-et-Cher – Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Président du Conseil
départemental

Secrétariat général
SIAPP
Pôle égalité des chances et des Territoires

Direction générale des services départementaux
Direction générale adjointe des solidarités
Service habitat

ARRÊTÉ N°

Portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2011 modifié, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5267 du 30 décembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa séance du

Vu l'avis au projet de schéma révisé émis par le conseil départemental de Loir-et-Cher le

Vu les avis rendus par les conseils municipaux de et les avis rendus par les conseils communautaires des communautés d'agglomération de ... et de et les conseils communautaires des communautés de communes de

Vu le rapport établi à partir des consultations des représentants des services de l'Etat, des collectivités et des membres qualifiés de la société civile;

.../...

Considérant que cette révision s'appuie sur un diagnostic partagé établi par la visite des aires d'accueils des gens du voyage et la rencontre de leurs occupants, une consultation écrite par questionnaire, une consultation élargie par groupes de travail et des entretiens avec l'ensemble des collectivités, plus particulièrement les communautés de communes et communautés d'agglomération;

Considérant que la scolarisation des enfants, l'accès aux droits et à la santé des familles, l'action sociale et l'accompagnement vers le logement adapté sont les priorités du schéma révisé établies en commun ;

Considérant que la couverture en aires d'accueils est estimée suffisante à la date de signature du schéma révisé, qu'elle pourra faire l'objet de modifications(s), notamment s'il est constaté que la mise à disposition de logements adaptés ou des flux de circulation, a permis une évolution de leur occupation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et de monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher;

ARRÊTENT

Article 1 : Implantations des aires d'accueils permanentes

Le tableau ci-dessous récapitule les aires d'accueils validées et correspondant aux orientations du schéma départemental ainsi que leur nombre de places.

Arrondissement	Commune	adresse	Collectivité territoriale compétente	Nombre de places
Blois				
	Veuzain sur Loire	Lieu-dit les folies, chemin des graviers	Communauté d'agglomération Agglopolys	24
	La Chaussée Saint Victor	Route départementale 19	Communauté d'agglomération Agglopolys	16
	Vineuil	Route des Noël's	Communauté d'agglomération Agglopolys	44
	Mer	Rue des Berthelottes	Communauté de communes Beauce Val de Loire	24
	Saint Laurent Nouan	Saint Laurent Nouan	Communauté de communes Grand Chambord	12
Romorantin-Lanthenay				
	Chissay en Touraine	Les poutouillis	Communauté de communes Val de Cher Controis	28
	Lamotte-Beuvron	Rue du souvenir	Communauté de communes Coeur de Sologne	12

	Salbris	RD 2020 rocade sud Pré James	Communauté de communes Sologne des Rivières	30
	Romorantin-Lanthenay	Le Dreuillet	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	36
	Gièvres	Les Chantereaux	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	16
	Selles sur Cher	Les sapins au-dessus du Parc Route de Meunes	Communauté de communes Val de Cher Controis	16
	Contres	la plaine des moulins	Communauté de communes Val de Cher Controis	20
	Saint-Aignan sur Cher	Les Gâches	Communauté de communes Val de Cher Controis	20
	Noyers sur Cher	Le Pré Fondu	Communauté de communes Val de Cher Controis	20
Vendôme	Sargé sur Bray	Les Gandonnières	Communauté de communes Collines du perche	12
	Montoire sur le Loir	La Bazinières	Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	24
	Naveil	Plante aux Huets	Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	12
	Vendôme	64, rue de Huchepie	Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	26
	Fréteval	Route des Closeaux	Communauté de communes Perche et Haut Vendômois	12

Article 2 : Aires de grand Passage

Les implantations des aires de grands passages validées et à mettre en oeuvre ainsi que le nombre de places correspondant aux orientations du schéma départemental sont les suivantes (en grisé, les aires restent à faire à la date du présent arrêté).

Localisation	nombre d'aires
Agglomération de Vendôme	1
Agglomération de Blois	1 - aire dite de "La Boire"
Val de Cher	1
Sud Sologne	1
Nord Sologne	1 - aire de Salbris

Article 3 : Habitat adapté - terrains familiaux locatifs et logements sociaux adaptés

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de terrains familiaux locatifs et de logements sociaux adaptés par EPCI, destinés aux sédentaires et à réaliser par les collectivités.

Ils pourront être engagés avec sollicitation d'une aide financière de l'Etat pour l'investissement.

Arrondissement	EPCI	Nombre de terrains familiaux	logements sociaux adaptés
Blois	Communauté d'agglomération Agglopolys	5	5
	Communauté de communes Beauce Val de Loire	en fonction de la conclusion de la MOUS	
	Communauté de communes Grand Chambord	en fonction de la conclusion de la MOUS	
Romorantin-Lanthenay	Communauté de communes Val de Cher Controis	6	16
	Communauté de communes Coeur de Sologne	2	
	Communauté de communes Sologne des Rivières	1	
	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois	4	
	Communauté de communes Sologne des Etangs	1	
Vendôme	Communauté de communes Collines du Perche	1	
	Communauté d'agglomération Territoires Vendômois	3	
	Communauté de communes Collines du Perche et Haut-Vendômois	1	

Article 4 : Fiches actions

Les 16 fiches actions annexées au présent schéma fixent notamment des objectifs généraux et opérationnels à atteindre, leurs modalités de mise en oeuvre, la gouvernance et les moyens humains et financiers à consacrer dans les domaines suivants

- aires d'accueils : fiches n°1 à 2
 - action 1 : Adapter l'offre d'accueil des gens du voyage sur des aires permanentes dédiées aux passages
 - action 2 : Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage en matière d'aires de grand passages en proposant des aires pérennes et un partage des accueils en collectivité.
- sédentarisation : fiches n° 3 à 5 :
 - action 3 : Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
 - action 4 : Terrains familiaux locatifs
 - action 5 : Logements adaptés.
- éducation - scolarisation fiches n° 6 à 8:
 - action 6 : Dès l'école maternelle, favoriser un parcours scolaire continu
 - action 7 : Individualisation des parcours des élèves et maîtrise des compétences
 - action 8 : Faire de la scolarité des élèves issus de familles des gens du voyage, un des leviers de la sédentarisation
- santé : fiches n° 9 à 12 :
 - action 9 : Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
 - action 10 : Conforter l'« Aller vers »
 - action 11 : Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage
 - action 12 : Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS.
- insertion fiches n° 13 à 16 :
 - action 13 : Favoriser l'insertion professionnelle en encourageant le salariat
 - action 14 : Accompagner à la gestion des activités non salariées
 - action 15: Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches administratives
 - action 16 : Accompagner vers l'autonomie et l'inclusion sociale.

Ces fiches font partie intégrante du schéma.

Article 5 : Entrée en vigueur - Durée - Publication

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication pour une durée de 6 ans et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental.

Article 6 : Divers

Le présent schéma révisé emporte priorité sur toute mention contraire ou différente qui serait contenue dans un acte réglementaire de même niveau publié antérieurement.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421 – 5 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur (DGCL) – place Beauveau – 75800 PARIS cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Romorantin-Lanthenay et Vendôme, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion des territoires et de la protection des personnes, la directrice des services de l'éducation nationale, le délégué régional de l'agence de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la caisse d'allocations familiales, le directeur de la CPAM, le directeur général des services du conseil départemental, les maires du département et les présidents de communautés de communes et d'agglomérations concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le

Yves ROUSSET

Nicolas PERRUCHOT

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 1
Aires d'accueil
Adapter l'offre d'accueil des gens du voyage sur des aires permanentes dédiées aux passages

Contexte :

Le schéma départemental révisé en 2012 a repris et confirmé la mise à disposition d'aires permanentes en faveur des gens du voyage sur des territoires ciblés selon un diagnostic établi à l'occasion du schéma précédent.

Toutes les aires prévues, soit 21, ont été créées et rendues opérationnelles. Les règlements intérieurs sont, pour la majorité d'entre eux, harmonisés, les conditions d'utilisation (prix, durée...) sont globalement similaires.

Chaque année, une réunion de concertation et de coordination est organisée en préfecture, laquelle joue un rôle de facilitateur entre gestionnaires, services et représentants de gens du voyage. Cette réunion permet d'échanger sur les bonnes pratiques, les fermetures estivales coordonnées et la qualité des équipements offerts. Un annuaire des aires d'accueil a été réalisé et diffusé. Il est mis à jour régulièrement.

L'objectif d'harmonisation préconisé par le schéma 2012 peut ainsi être considéré comme atteint. Pendant la durée du schéma, les aires ont été visitées par les services de l'État pour vérifier les équipements, faire des préconisations ou demander des améliorations.

Durant l'année 2018 et le premier semestre 2019, les 21 aires ont été visitées par les services de l'État et du Conseil départemental. Ces visites ont été l'occasion d'échanger avec les gens du voyage, les élus et les gestionnaires des aires.

Toutefois, l'évolution des modes de vie et des habitudes des gens du voyage amènent à réexaminer l'existant et à l'adapter aux besoins actuels ou futurs.

La semi-sédentarisation des gens du voyage est constatée tant au niveau national que départemental, le Loir-et-Cher n'y échappant pas. Elle interroge la fonction temporaire de la majorité des aires de passage présentes dans le département.

Les gens du voyage sont désormais centrés sur un polygone de vie (accès aux services, à l'éducation, à des emplois et au commerce). Ce polygone, limité à un territoire, relève souvent d'une seule commune et de ses alentours immédiats.

Enjeux et objectifs généraux :

Les enjeux vont consister à adapter progressivement le schéma. L'objectif est de laisser du temps à la mise en œuvre de solutions efficaces en matière de sédentarisation. Ces solutions, souhaitées tant par les élus que par les gens du voyage, portent sur des propositions d'habitats adaptés, hors aires d'accueil. Ce type de logements est destiné aux familles qui occupent actuellement les aires d'accueil et ce, au moins 6 mois par an.

- Le maintien de 19 aires sur les 21 existantes est le fruit d'un consensus.
- Deux aires existantes peuvent être agrandies :
 - Saint-Laurent Nouan en raison de sa forte fréquentation et de son caractère d'aire de passage ;
 - Sargé sur Braye au vu des besoins locaux.
- Dans le Controis en Sologne, une aire existante mais sans équipement peut être équipée avec le soutien de l'État.

Un bilan à mi-parcours de durée de vie du schéma 2020 – 2026 sera réalisé particulièrement sur ce point.

Objectifs opérationnels :

L'objectif de sédentarisation et de recherche d'habitat adapté commande de travailler auprès des gens du voyage et les accompagner pour les aider à « aller vers » ce type de logement. La poursuite de cet objectif interroge le maintien en l'état des aires d'accueil ou leur évolution.

L'objectif principal d'adaptation de l'offre d'accueil des gens du voyage réside dans le maintien du parc existant afin de le libérer progressivement en vue de lui redonner, au final, sa vocation première d'aire de passage ou de l'adapter aux besoins.

Un travail doit également être mené pour améliorer la gestion des aires sur le plan sanitaire (favoriser le tri sélectif des déchets notamment).

Modalités de mise en œuvre	Fermer sans délai les aires pour lesquelles un consensus et un constat de non-utilité ont été faits : • aire de Nouan le Fuzelier : aire non utilisée car mal située • aire de Savigny sur Braye : <u>motifs</u> : aire non utilisée pour des raisons de santé publique et d'isolement (proximité immédiate d'un pylône de téléphonie mobile avec bruit et effets non connus sur les ondes ; isolement de l'aire par rapport aux services quels qu'ils soient, présence d'une déchetterie à proximité) ; <u>préconisation</u> : réaliser une étude sur le devenir de ce terrain. Agrandissement de deux aires après étude : • Sargé sur Braye ; • Saint-Laurent Nouan. Création d'une aire supplémentaire au Controis en Sologne ; Cas particulier de Selles sur Cher où deux aires existent : • Une aire gérée par la Communauté de communes du Val de Cher Controis et lui appartenant (aire des Sapins) ; • Une aire contiguë, appartenant à la commune de Selles sur Cher. Elle a vocation à être transférée dans le patrimoine de la Communauté de communes du Val de Cher Controis et à être gérée par cette dernière. Organiser des visites annuelles ou biennuelles pour examiner l'état de conservation des aires et dialoguer avec les occupants. Maintenir le dispositif de coordination et de consultation annuelle des gestionnaires en préfecture, élargi aux représentants des gens du voyage. Aider à une gestion mutualisée entre collectivités des aires d'accueil en envisageant la création d'un organisme ad-hoc sur la base du volontariat. Faire un bilan à mi-parcours pour examiner à nouveau l'évolution des aires en envisageant, après nouveau diagnostic et concertations, le maintien de chaque aire, la diminution ou l'augmentation du nombre de places, la transformation en un autre projet.
Pilotage de l'action	Préfecture-PECT-CD
Partenariat	DDT-DDCSPP-ARS-Préfecture cabinet-Forces de l'ordre-Médiateur
Bénéficiaires	Gens du voyage situés sur les aires d'accueil
Calendrier – Durée de l'action	Schéma 2020-2026
Indicateurs d'évaluation des actions	Réunions d'échanges avec maintien des réunions existantes et mise en place de réunions nouvelles Nombre d'aires bénéficiant d'interventions Nombre de voyageurs rencontrés Aires remises en service "passage" Aires transformées
Moyens humains et financiers	Services concernés Moyens financiers : appui des dotations d'investissement de l'État

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 — 2026
Annexe N° 2
Aires de grand passage
Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage en matière d'aires de grand passage
en proposant des aires pérennes et un partage des accueils entre collectivités

Contexte :

Le schéma départemental révisé en 2012 a proposé la création d'au moins une aire de grand passage sur 4 secteurs : agglomération de Vendôme, agglomération de Blois, val de Cher Controis, Sologne.

Une aire a été créée sur Blois (« aire de la Boire »), une autre à Salbris.

Les constats de grands passages montrent que les besoins restent réguliers. Bien que faibles en nombre sur le Vendômois, ils sont réguliers et forts dans la vallée du Cher.

L'aire de la Boire est fréquentée et demandée régulièrement. Les besoins sur le Romorantinais restent importants, notamment en période de chasse.

Les nouveaux textes, dont le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, fixent les contraintes techniques liées à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des aires de grand passage. Par ailleurs, ils imposent une coordination et un partage encore plus prégnant des offres afin de mieux répondre aux besoins.

Des réunions facilitatrices sont organisées par les services de l'État pour coordonner les grands passages chaque année en fin de premier trimestre.

Enjeux et objectifs généraux :

Les enjeux forts vont consister à renforcer encore plus la coopération entre les services, les collectivités et les gens du voyage.

Une mutualisation de la gestion, fonctionnelle ou administrative, sera recherchée afin de prendre en compte les coûts qu'entraînent ces équipements.

Le maintien et la montée en puissance d'une organisation coordonnée devront perdurer.

La recherche d'une aire de grand passage dans la Vallée du Cher est nécessaire afin d'éviter les occupations illicites.

Objectifs opérationnels :

Les obligations et objectifs initiaux décrits dans le schéma révisé de 2012 sont maintenus :

- Travailler auprès des gens du voyage et les accompagner pour que les informations sur leurs besoins circulent et qu'il puisse y être répondu de la façon la plus opérationnelle et satisfaisante pour eux mais aussi pour les communes accueillantes ;
- Proposer des terrains adaptés sans que cela n'obère le fonctionnement normal d'une collectivité ; mutualiser la prise en charge entre collectivités, favoriser le dialogue avec les gens du voyage ;
- Améliorer la gestion sur le plan sanitaire (favoriser le tri sélectif des déchets).

Modalités de mise en œuvre	La recherche d'une aire pérenne dans le Vendômois donnera lieu à une concertation rassemblant et associant l'ensemble des EPCI du territoire lors d'une conférence annuelle de début d'année, placée sous la responsabilité du sous-préfet. La communauté de communes du Val de Cher Controis a fait part de son intérêt pour la création d'une aire de grand passage sur son périmètre. Une discussion entre les élus, l'État et le Conseil départemental est en cours afin d'identifier ce terrain. Faciliter le dialogue, partager les informations entre les collectivités, les services de l'État et les gens du voyage en renforçant des circuits d'échanges existant : rencontres sous la forme de réunions avant les grands passages, transmission épistolaires, accusé de réception des demandes. Maintenir et mettre à disposition un médiateur reconnu dont le rôle est de faciliter les relations, appuyer à la signature de conventions, orienter les demandeurs, conseiller les élus et l'État. Faire un bilan annuel partagé sur les grands passages, y compris avec les départements limitrophes. Organiser des visites partagées des aires existantes et envisager la création d'un organisme de gestion mutualisée.
Pilotage de l'action	Préfecture PECT – Cabinet 2 associations des maires
Partenariat	DDT DDCSPP ARS Forces de l'ordre Médiateur
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier Durée de l'action	Schéma 2020-2026
Indicateurs d'évaluation des actions	Création d'aires pérennes Nombre de conventions signées Organisation de réunions de partage d'informations Ratio installations avec accord préalable / installations sans accord Création d'un organisme de gestion mutualisée
Moyens humains et financiers	Services concernés Médiateur : cofinancements collectivités / État Moyens financiers pour l'investissement : appui des dotations d'investissement de l'État (DETR)

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 3
Sédentarisation
Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
(MOUS)

Contexte :

La prise en compte par l'État et les collectivités de la volonté de sédentarisation d'une fraction importante des gens du voyage est une nécessité impérieuse. En Loir-et-Cher, les collectivités sont souvent confrontées au problème lié à l'installation de voyageurs sur des parcelles non constructibles. Les gens du voyage achètent fréquemment des terrains non constructibles, en zones naturelles ou agricoles et parfois en zones inondables, pour y installer leurs caravanes. Ils expriment ainsi leur volonté de se stabiliser.

Par ailleurs, de nombreuses sédentarisation spontanées sont également recensées sur les aires d'accueil du département qui, de ce fait, ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées pour satisfaire à cette demande.

Enjeux généraux :

La sédentarisation des gens du voyage constitue un enjeu important du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV). Une mobilisation forte des collectivités territoriales est indispensable pour répondre aux attentes des voyageurs. Pour y parvenir, elles devront tirer profit de la dynamique d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours dans le département.

La MOUS est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, que ce soit pour reloger ou développer l'offre à destination des ménages les plus modestes. Il s'agit d'une prestation d'ingénierie sociale qui fait l'objet d'un appel d'offres. Elle requiert un savoir faire technique, social et financier et permet d'apporter des solutions concrètes à des situations diverses.

Les MOUS sont conduites sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un EPCI. Les maîtres d'ouvrage sont chargés de piloter le dispositif, avec l'appui des services de l'État (DDT).

L'État subventionne les MOUS à hauteur de 50 % maximum de la dépense hors taxes (aide plafonnée à 25 000 €).

Objectifs généraux

- Décliner dans les projets d'habitat du territoire des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'habitat adapté. Ces objectifs seront à déterminer en fonction du nombre de stationnements non adaptés identifiés sur les communes, ainsi que des besoins en sédentarisation exprimés par les gens du voyage, après recueil de leurs souhaits.
- Inciter les EPCI à identifier du foncier permettant un choix de sites adaptés pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage. Dans un délai de 2 ans suivant l'adoption du schéma, les EPCI devront procéder à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme si celle-ci est nécessaire pour rendre possibles les projets de sédentarisation.
- Inciter et accompagner les EPCI pour développer une offre d'habitat adaptée pour les familles de voyageurs souhaitant se sédentariser sur leur territoire, que ce soit sur des terrains familiaux (privés ou locatifs) ou dans des logements adaptés.
- Accompagner, lorsque cela est possible, les collectivités pour la régularisation de la sédentarisation sur des terrains non constructibles.

Objectifs opérationnels territorialisés :

- **CC Val de Cher Controis** : Poursuite de la MOUS initiée en 2018 et identification du foncier permettant un choix de sites adaptés pour prendre en compte les recommandations de la MOUS. Les terrains identifiés figureront dans les deux PLUi.
- **CC Beauce Val de Loire et Grand Chambord** : Réalisation conjointe d'une MOUS à partir de 2021.
- **CA Territoires Vendomois** : Réalisation de deux MOUS. La première sera mise en œuvre en 2020 et concernera le territoire et les environs de Montoire-sur-le-Loir. La seconde sera réalisée en 2022 et concernera les communes de Vendôme, Naveil et leurs environs.

Modalités de mise en œuvre	La MOUS est confiée à un opérateur social mandaté par une collectivité maître d'ouvrage. La MOUS fait l'objet d'un cahier des charges fixant le cadre précis de l'intervention. Elle a vocation à déboucher sur des propositions opérationnelles de type terrain familial, habitat social adapté, voire, pour certains, logement social de droit commun ou acquisition de terrain en pleine propriété. Une des difficultés de la MOUS réside dans la gestion des attentes suscitées et dans la mise en œuvre rapide des solutions opérationnelles, une fois les besoins identifiés. La mise en œuvre d'un suivi social des locataires est indispensable pour garantir la réussite des projets de sédentarisation.
Pilotage de l'action	EPCI, communes : maîtres d'ouvrage État (DDT, DDCSPP) : assistance à maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental
Partenariat	EPCI Préfecture – DDT – DDCSPP Conseil Départemental Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs Représentants de la communauté des gens du voyage
Bénéficiaires	Collectivités Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de 2020 et pendant toute la durée du schéma. Fin 2021 : intégration des objectifs dans les PLUi.
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de MOUS engagées sur le département
Moyens humains et financiers	État : 50 % maximum du coût HT de la prestation. (conditions à la date de signature du schéma)

Contexte :

La prise en compte par l'État et les collectivités de la volonté de sédentarisation d'une fraction importante de gens du voyage est une nécessité impérieuse. En Loir-et-Cher, les collectivités sont souvent confrontées au problème lié à l'installation de voyageurs sur des parcelles non constructibles.

Les gens du voyage achètent fréquemment des terrains non constructibles, en zones naturelles ou agricoles et parfois en zones inondables, pour y installer leurs caravanes. Ils expriment ainsi leur volonté de se stabiliser.

Par ailleurs, de nombreuses sédentarisation spontanées sont également recensées sur les aires d'accueil du département qui, de ce fait, ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées pour satisfaire à cette demande.

Enjeux généraux :

La sédentarisation des gens du voyage constitue un enjeu important du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV). Une mobilisation forte des collectivités territoriales est indispensable pour répondre aux attentes des voyageurs. Pour y parvenir, elles devront tirer profit de la dynamique d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours dans le département.

Des groupes familiaux expriment le souhait de disposer de terrains équipés qu'ils pourraient occuper moyennant paiement d'un loyer. Cette sédentarisation peut également se traduire par la mise à disposition par les EPCI de terrains familiaux locatifs (TFL) pour des familles ayant émis le souhait de se sédentariser. Cette solution permettra de réduire les situations de stationnement non adapté et de libérer les aires d'accueil du département pour rétablir leur vocation initiale.

Les EPCI pourront également accompagner les gens du voyage dans leur recherche de terrains adaptés pour créer des terrains familiaux privatifs (terrains acquis par des voyageurs).

Objectifs généraux

- Décliner dans les projets d'habitat du territoire des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de terrains familiaux. Ces objectifs seront à déterminer en fonction du nombre de stationnements non adaptés identifiés sur les communes, ainsi que des besoins en sédentarisation exprimés par les gens du voyage, après recueil de leurs souhaits.
- Inciter les EPCI à identifier du foncier permettant un choix de sites adaptés pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage. Dans un délai de 2 ans suivant l'adoption du schéma, les EPCI devront procéder à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme si celle-ci est nécessaire pour rendre possibles les projets de sédentarisation.
- Inciter et accompagner les EPCI, pour développer une offre d'habitat adaptée pour les familles de voyageurs souhaitant se sédentariser sur des terrains familiaux.

Objectifs opérationnels territorialisés :

- **CC Val de Cher Controis** : L'EPCI prendra en compte les besoins qui seront recensés par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en cours au sein de son territoire. L'EPCI produira 6 terrains familiaux locatifs (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026. Ceci implique de produire 2 TFL en 2020, puis un par an jusqu'en 2024. La répartition des terrains familiaux locatifs devra faire l'objet d'une concertation en conseil communautaire. L'État et le Conseil Départemental veilleront pour ce qui les concerne, à des implantations homogènes sur le territoire de l'EPCI. La communauté de communes aura la possibilité de produire davantage de terrains familiaux locatifs, si les conclusions de la MOUS, en cours d'étude (en 2019), le préconisent.

- **CA Agglopolys** : l'EPCI accompagne les familles de voyageurs dans leurs démarches d'achat de terrains. Il existe actuellement plusieurs terrains familiaux privés au sein de la communauté d'agglomération. L'EPCI sédentariserait 10 ménages au titre du SDAGDV 2020-2026. Cet objectif intègre les 5 sédentarisations planifiées en 2018, dont la réalisation s'échelonne sur la période 2020-2021. Les 5 TFL supplémentaires (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) devront être produits entre 2022 et 2026.

- **CA Territoire Vendomois** : l'EPCI devra prendre en compte les besoins qui seront recensés par les deux MOUS prévues au sein de son territoire. Sans attendre les conclusions des deux MOUS, il est proposé d'inscrire un objectif de production de 3 terrains familiaux locatifs (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026. La répartition des terrains familiaux locatifs devra faire l'objet d'une concertation en conseil communautaire. L'État et le Conseil Départemental veilleront pour ce qui les concerne, à des implantations homogènes sur le territoire de l'EPCI.

- **CC Cœur de Sologne** : l'EPCI produira 2 terrains familiaux locatifs (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026. Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes prévoit de fermer une aire d'accueil pour la transformer en terrains familiaux locatifs.

- **CC Sologne des Etangs** : l'EPCI produira 1 terrain familial locatif (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026.

- **CC Sologne des Rivières** : l'EPCI produira 1 terrain familial locatif (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026.

- **CC Collines du Perche** : l'EPCI produira 1 terrain familial locatif (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026.

- **CC Perche et Haut Vendomois** : l'EPCI produira 1 terrain familial locatif (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026.

- **CC Beauce Val de Loire** : l'EPCI prendra en compte les conclusions de la MOUS au titre du SDAGDV 2020-2026. Une réflexion devra rapidement être conduite en vue de sédentariser une famille de voyageurs.

- **CC Grand Chambord** : l'EPCI prendra en compte les conclusions de la MOUS au titre du SDAGDV 2020-2026. Une réflexion devra rapidement être conduite en vue de sédentariser une famille de voyageurs.

- **CC du Romorantinais et du Monestois** : l'EPCI produira 4 terrains familiaux locatifs (entre 2 et 4 emplacements de caravanes par TFL) au titre du SDAGDV 2020-2026. Ceci implique de produire 1 TFL par an à partir de 2022.

Modalités de mise en œuvre	La réalisation d'un terrain familial peut être facilitée par une étude des besoins des voyageurs, effectuée dans le cadre d'une MOUS (Annexe N°3). Les conditions de réalisation de ces terrains sont précisées dans la circulaire interministérielle du 17 décembre 2003. La mise en œuvre d'un suivi social des locataires est indispensable pour garantir la réussite des projets de sédentarisation.
Pilotage de l'action	EPCI : maîtres d'ouvrage État (DDT, DDCSPP) Conseil Départemental
Partenariat	EPCI Préfecture – DDT – DDCSPP Conseil Départemental CAF Partenaires sociaux, institutionnels et associatifs Représentants de la communauté des gens du voyage
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de 2020 et pendant toute la durée du schéma Fin 2021 : intégration des objectifs dans les PLUi.
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de terrains locatifs réalisés Nombre de places proposées
Moyens humains et financiers	70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place (conditions à la date de signature du schéma)

Contexte :

La prise en compte par l'État et les collectivités de la volonté de sédentarisation d'une fraction importante de gens du voyage est une nécessité impérieuse. En Loir-et-Cher, les collectivités sont souvent confrontées au problème lié à l'installation de voyageurs sur des parcelles non constructibles. Les gens du voyage achètent fréquemment des terrains non constructibles, en zones naturelles ou agricoles et parfois en zones inondables, pour y installer leurs caravanes. Ils expriment ainsi leur volonté de se stabiliser.

Par ailleurs, de nombreuses sédentarisation spontanées sont également recensées sur les aires d'accueil du département qui, de ce fait, ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées pour satisfaire à cette demande.

Enjeux généraux :

La sédentarisation des gens du voyage constitue un enjeu important du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV). Une mobilisation forte des collectivités territoriales est indispensable pour répondre aux attentes des voyageurs. Pour y parvenir, elles devront tirer profit de la dynamique d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours dans le département.

Pour ce qui concerne les logements adaptés, le schéma doit s'articuler avec le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). En effet, les objectifs inscrits au schéma ont pour vocation d'alimenter les autres outils de programmation des politiques du logement.

Des groupes familiaux expriment le souhait de disposer d'une forme d'habitat locatif, tenant compte de leur mode de vie. Les logements adaptés (PLAI-Adaptés) répondent à ces attentes : ces programmes consistent à associer l'« habitat caravane » à une construction de type locatif social « en dur ». Leur mise en œuvre vise à solutionner des situations de sédentarisation constatées, notamment sur les aires permanentes.

Objectifs généraux

- Décliner dans les projets d'habitat du territoire des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'habitat adapté. Ces objectifs seront à déterminer en fonction du nombre de stationnements non adaptés identifiés sur les communes, ainsi que des besoins en sédentarisation exprimés par les gens du voyage, après recueil de leurs souhaits.
- Inciter les EPCI à identifier du foncier permettant un choix de sites adaptés pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage. Dans un délai de 2 ans suivant l'adoption du schéma, les EPCI devront procéder à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme si celle-ci est nécessaire pour rendre possibles les projets de sédentarisation.
- Mobiliser l'État, les bailleurs sociaux et SOLiHA pour le financement et la production de PLAI-Adaptés (Prêt Locatif Aidé d'Intégration – Adapté).
- Partager des expériences réussies et promouvoir la production d'habitats adaptés.

Objectifs opérationnels territorialisés :

- **CC Val de Cher Controis** : l'EPCI prendra en compte les besoins qui seront recensés par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en cours au sein de son Territoire. L'EPCI prévoit la production de 16 logements adaptés au titre du SDAGDV 2020-2026. Ceci implique de produire 1 PLAI-Adapté en 2020, puis 3 PLAI-Adaptés par an jusqu'en 2025. La répartition de ces logements devra faire l'objet d'une concertation en conseil communautaire. L'État et le Conseil Départemental veilleront pour ce qui les concerne, à des implantations homogènes sur le territoire de l'EPCI.
- **CA Agglopolys** : l'EPCI prévoit la production de 5 PLAI-Adaptés au titre du SDAGDV 2020-2026, dont la construction s'échelonnera sur la période 2022-2026.

Modalités de mise en œuvre	La réalisation d'un habitat adapté ou modulable suppose une étape préalable d'identification précise des besoins, au niveau des caractéristiques du « produit » proposé, de l'accompagnement social, et de la localisation (annexe 3 : « MOUS »). Elle suppose également un accompagnement des familles pendant toutes les phases du projet.
Pilotage de l'action	EPCI, bailleurs sociaux État (DDT, DDCSPP) Conseil Départemental
Partenariat	Bailleurs sociaux Services sociaux CAF Associations
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de 2020 et pendant toute la durée du schéma. Fin 2021 : intégration des objectifs dans les PLUi.
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de PLAI-Adaptés livrés Nombre de personnes logées
Moyens humains et financiers	Prêts bonifiés et subventions de l'État. (env. 10 000 € par logement ; conditions à la date de signature du schéma)

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 6
Éducation-scolarisation
Dès l'école maternelle, favoriser un parcours scolaire continu

Contexte :

L'instruction scolaire devient obligatoire, dès l'âge de trois ans, à partir du 1^{er} septembre 2019. Il est constaté que des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) commencent leur scolarité en école élémentaire mais ne suivent pas les cours toute l'année. De ce fait, ils n'atteignent pas un niveau suffisant pour permettre de débiter le collège dans de bonnes conditions, d'où des difficultés supplémentaires pour poursuivre la scolarité au collège.

Enjeux et objectifs généraux :

Accompagner la prise de conscience des familles de l'intérêt pour leur enfant d'une fréquentation scolaire régulière, dès l'école maternelle, permettant une continuité de cursus favorable aux apprentissages et à une bonne intégration au collège.

Instaurer des actions relevant de l'école inclusive avec et auprès de tous les acteurs.

Objectifs opérationnels :

Renforcer les liens sur ce sujet, entre les équipes des écoles élémentaires (bien identifiées par les familles) et celles des écoles maternelles. Accompagner les parents vers cette scolarisation précoce. Former les enseignants en charge de ces élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, en classes maternelles et élémentaires.

Modalités de mise en œuvre	Faire de l'échelon élémentaire, où la scolarisation est mieux acquise, un pivot vers les autres degrés d'enseignement en s'appuyant sur les cadres de l'éducation nationale. Développer des formations spécifiques à l'attention des enseignants des 1 ^{er} et 2 nd degrés. Favoriser les rencontres entre enseignants, familles, associations partenaires : réunions, invitations aux manifestations telles que les portes ouvertes...
Pilotage de l'action	DSDEN 41 et RECTORAT (CASNAV)
Partenariat	Associations (AIEI, Tziganes 41), responsables aires d'accueil, Conseil départemental
Bénéficiaires	Enfants et familles. Élèves et enseignants.
Calendrier – Durée de l'action	Poursuite des actions à la rentrée 2019, travail d'accompagnement dans la durée
Indicateurs d'évaluation des actions	Augmentation du nombre d'enfants scolarisés en école maternelle Augmentation du temps de scolarisation des enfants à l'école primaire Augmentation du nombre d'enfants scolarisés au collège
Moyens humains et financiers	Cadres et personnels de l'éducation nationale 3 ETP dédiés Journées de formation au PDF

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 7
Éducation – scolarisation
Individualisation des parcours des élèves et maîtrise des compétences

Contexte :

L'itinérance familiale, les représentations et les appréhensions restreignent la scolarisation précoce et la poursuite du cursus en collège.

Enjeux et objectifs généraux :

- Accompagner les familles en individualisant le parcours du jeune, facilitant en cela son entrée au collège.
- Instaurer des actions relevant de l'école inclusive avec et auprès de tous les acteurs.

Objectifs opérationnels :

- Inscrire au cœur des préoccupations des acteurs, l'individualisation des parcours dans la continuité.
- Développer des actions thématiques et pédagogiques à destination des élèves et des familles des gens du voyage.

Modalités de mise en œuvre	• Inscrire la continuité pédagogique entre le primaire et le collège en s'appuyant sur la spécificité culturelle des familles (oralité). • Instituer un dialogue régulier entre les parents et les enseignants, matérialisé, en fin de CM2, par un compte-rendu de l'équipe éducative à l'IEN en charge du dossier. • Échanger sur les pratiques pédagogiques pour acquérir une culture commune entre les enseignants du primaire et du collège et ainsi favoriser la liaison « école –collège » pour les élèves. • Réunir annuellement la commission départementale d'étude des demandes d'inscriptions réglementées au CNED, composée de chargés de mission, d'enseignants et de représentants d'associations, afin d'amener la majorité des élèves à poursuivre leur scolarité au collège. • Permettre la formation à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), dans le cadre de la construction à la citoyenneté par l'École.
Pilotage de l'action	DSDEN 41, CASNAV
Partenariat	Directions et équipes d'écoles et de collèges CNED Associations partenaires
Bénéficiaires	Familles, enfants
Calendrier – Durée de l'action	Durée du schéma départemental d'accueil des GDV
Indicateurs d'évaluation des actions	Accroissement de la fréquentation scolaire en amont et en aval de l'école élémentaire
Moyens humains et financiers	Cadres et personnels de l'éducation nationale 3 ETP 1 ^{er} degré dédiés. Dispositif de l'unité pédagogique spécifique (UPS) au collège de Selles sur Cher

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 8
Éducation – scolarisation
Faire de la scolarité des élèves issus de familles de gens du voyage, un des leviers de la sédentarisation

Contexte :

Les enfants de voyageurs scolarisés en école élémentaire demandent le bénéfice des cours à distance à l'entrée dans l'enseignement secondaire.

Enjeux et objectifs généraux :

- Réserver l'inscription au CNED aux élèves qui ont des compétences suffisantes pour en bénéficier, avoir un suivi attentif des acquis des élèves, en lien avec le CNED.
- Favoriser la poursuite d'études par le système de double inscription collège/CNED créant ainsi une familiarisation progressive avec le collège.
- Instaurer des actions relevant de l'école inclusive avec et auprès de tous les acteurs.

Objectifs opérationnels :

Étendre l'expérimentation de l'Unité Pédagogique Spécifique de Selles-sur-cher à d'autres établissements du département.

Modalités de mise en œuvre	• Évaluer les besoins de la population sur le territoire, dans l'objectif de préparer l'installation d'au moins un nouveau dispositif d'unité pédagogique spécifique (UPS) dans le département. • Effectuer un bilan annuel du dispositif existant, l'UPS, situé au collège Les Pressigny à Selles sur Cher. L'objectif est de promouvoir des passerelles vers des inclusions dans certaines disciplines. • Proposer des formations associant les différents acteurs des UPS pour partager une culture commune d'inclusion. • Faire un bilan annuel de la scolarisation par le CNED des EFIV.
Pilotage de l'action	DSDEN 41
Partenariat	CASNAV, équipe du collège, associations, responsables d'aires d'accueil, municipalités, CNED
Bénéficiaires	Familles et leurs enfants
Calendrier – Durée de l'action	À compter de la rentrée scolaire 2018-2019, évolution du volume horaire d'accueil des élèves pris en charge, à raison de deux fois deux heures par semaine
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de jeunes régulièrement présents à l'UPS tout au long de l'année Nombre d'élèves en inclusion dans différentes disciplines
Moyens humains et financiers	12H enseignant du second degré Cadres du département Formation des enseignants et des acteurs.

Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des gens du voyage

Contexte :

Sur le plan national :

Le renoncement aux soins et les ruptures des soins sont importants chez les personnes vivant dans la précarité. L'état de santé global des Gens du voyage est considéré comme plus préoccupant que celui de la population générale. Leur espérance de vie est de l'ordre de 50 à 60 ans contre plus de 80 ans en France actuellement. En France, 45 % des Gens du voyage sont représentés par la tranche d'âge 0-16 ans.

Nous disposons de peu de données épidémiologiques mais quelques études françaises et étrangères (étude irlandaise en 1987 et anglaise en 2007) exposent les pathologies les plus fréquemment rencontrées : diabète, maladies cardiovasculaires liées à la malnutrition, dialyse, handicap (surdit  ), insuffisance couverture vaccinale, addictions (alcool, toxicomanie chez les jeunes), contraception (grossesse pr  coce), manque de connaissance des structures pour les consultations m  dicales, manque d'informations en pr  vention de la sant  .

Sur le d  partement de Loir-et-Cher :

Les probl  matiques suivantes de sant   ont   t   identifi  es par le groupe de travail sant   Gens du voyage :

D  tection probl  mes sant   / handicap :

- Situations de **handicap** (malformation, surdit  ), dans le sud du d  partement notamment, et se pose la question de l'« imm  diat  t   »
- **Sant   mentale**, et notamment d  pressions dues    des questions d'hygi  ne et d'insalubrit  , de solitude, de s  d  ntarit  , avec certaines r  sistances culturelles (« on n'est pas fous »)
- **D  pistage** de certaines maladies    d  velopper

Pr  vention promotion de la sant   :

- **Addictions** : alcool (hommes), anxiolytiques (femmes)
- **Alimentation**, cholest  rol, ob  sitt   (consommation bonbons, coca cola), hygi  ne dentaire, diab  te
- **Sant   sexuelle** : maternitt  s (tr  s) pr  coces (travailler sur les raisons et les autres alternatives pour acqu  rir l'autonomie financi  re)

Hygi  ne – Insalubrit   – Gestion des d  chets :

- Certains **terrains** sont mal   quip  s : absence d'eau et   lectricitt   d  faillante
- **Gestion des d  chets** (certaines familles d  sirent assurer le tri s  lectif), insalubrit  .

Enjeux et objectifs g  n  raux :

Les actions men  es dans le domaine de la sant   des Gens du voyage doivent viser l'am  lioration des conditions de vie, l'acc  s aux soins et l'acc  s    la pr  vention. R  aliser des actions aupr  s des Gens du voyage n  cessite d'adapter les modes op  ratoires habituels en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'une population mobile    culture sp  cifique.

Objectifs opérationnels :

- **Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage**
- Conforter l'« Aller vers »
- Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les Gens du voyage
- Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS

Modalités de mise en œuvre	Dans le cadre du conventionnement ARS / FRAPS, mettre en place une formation à destination des professionnels intervenant auprès des Gens du voyage, sur la spécificité de ce public, ses problématiques de santé et sur les bonnes pratiques à appliquer.
Pilotage de l'action	ARS – FRAPS
Partenariat	FRAPS
Bénéficiaires	Professionnels des structures : PMI, ANPAA, VRS, CPEF, CIDFF, MFPPF, centre de vaccination, CEGIDD, centre d'examen de santé, CIAS/CCAS, PMI, orthoptistes...
Calendrier – Durée de l'action	Fin 2019 – 2020
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de professionnels formés Nombre de structures ayant envoyé des professionnels en formation
Moyens humains et financiers	Financement ARS dans le cadre du conventionnement ARS / FRAPS OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 10
Santé
Conforter « l'Aller vers »

Contexte :

Sur le plan national :

Le renoncement aux soins et les ruptures des soins sont importants chez les personnes vivant dans la précarité. L'état de santé global des Gens du voyage est considéré comme plus préoccupant que celui de la population générale. Leur espérance de vie est de l'ordre de 50 à 60 ans contre plus de 80 ans en France actuellement. En France, 45 % des Gens du voyage sont représentés par la tranche d'âge 0-16 ans.

Nous disposons de peu de données épidémiologiques mais quelques études françaises et étrangères (étude irlandaise en 1987 et anglaise en 2007) exposent les pathologies les plus fréquemment rencontrées : diabète, maladies cardiovasculaires liées à la malnutrition, dialyse, handicap (surdité), insuffisance couverture vaccinale, addictions (alcool, toxicomanie chez les jeunes), contraception (grossesse précoce), manque de connaissance des structures pour les consultations médicales, manque d'informations en prévention de la santé.

Sur le département de Loir-et-Cher :

Les problématiques suivantes de santé ont été identifiées par le groupe de travail santé Gens du voyage :

Détection problèmes santé / handicap :

- Situations de **handicap** (malformation, surdité), dans le sud du département notamment, et se pose la question de l'« immédiateté »
- **Santé mentale**, et notamment dépressions dues à des questions d'hygiène et d'insalubrité, de solitude, de sédentarité, avec certaines résistances culturelles (« on n'est pas fous »)
- **Dépistage** de certaines maladies à développer

Prévention promotion de la santé :

- **Addictions** : alcool (hommes), anxiolytiques (femmes)
- **Alimentation**, cholestérol, obésité (consommation bonbons, coca cola), hygiène dentaire, diabète
- **Santé sexuelle** : maternités (très) précoces (travailler sur les raisons et les autres alternatives pour acquérir l'autonomie financière)

Hygiène – Insalubrité – Gestion des déchets :

- Certains **terrains** sont mal équipés : absence d'eau et électricité défectueuse
- **Gestion des déchets** (certaines familles désirent assurer le tri sélectif), insalubrité.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
- **Conforter l'« Aller vers »**
- Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les Gens du voyage

- Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS), financés par l'ARS

Modalités de mise en œuvre	Rapprocher les professionnels de santé du public Gens du voyage : Établir la liste des coordonnées des professionnels et structures mobilisables : AIEI, APLEAT-ACEP (ex Tsiganes 41), PMI, ANPAA, VRS, CPEF, CIDFF, MFPPF, centre de vaccination, CEGIDD, centre d'examen de santé, orthoptistes... Quand cela est possible, et avec l'appui des gestionnaires des aires d'accueil, faire venir les professionnels de santé pour établir un lien de confiance et inciter ensuite les personnes à se déplacer dans les cabinets et structures de droit commun Solliciter les professionnels mutualistes (dentistes notamment) pour caler des plages horaires mensuelles spécifiques afin de recevoir la population des Gens du voyage
Pilotage de l'action	APLEAT-ACEP
Partenariat	• Structures mobilisables : AIEI, APLEAT-ACEP, PMI, ANPAA, VRS, CPEF, CIDFF, MFPPF, centre de vaccination, CEGIDD, centre d'examen de santé, orthoptistes . • Professionnels de santé • Ordre des médecins • CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) • ARS • ...
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de fin 2019
Indicateurs d'évaluation des actions	Liste de professionnels établie (et mise à jour) Nombre de professionnels de soins mobilisés sur le terrain Existences de plages fixes chez les professionnels mutualistes
Moyens humains et financiers	RAS, mission de coordination

Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage

Contexte :

Sur le plan national :

Le renoncement aux soins et les ruptures des soins sont importants chez les personnes vivant dans la précarité. L'état de santé global des Gens du voyage est considéré comme plus préoccupant que celui de la population générale. Leur espérance de vie est de l'ordre de 50 à 60 ans contre plus de 80 ans en France actuellement. En France, 45 % des Gens du voyage sont représentés par la tranche d'âge 0-16 ans.

Nous disposons de peu de données épidémiologiques mais quelques études françaises et étrangères (étude irlandaise en 1987 et anglaise en 2007) exposent les pathologies les plus fréquemment rencontrées : diabète, maladies cardiovasculaires liées à la malnutrition, dialyse, handicap (surdit  ), insuffisance couverture vaccinale, addictions (alcool, toxicomanie chez les jeunes), contraception (grossesse pr  coce), manque de connaissance des structures pour les consultations m  dicales, manque d'informations en pr  vention de la sant  .

Sur le d  partement de Loir-et-Cher :

Les probl  matiques suivantes de sant   ont   t   identifi  es par le groupe de travail sant   Gens du voyage :

D  tection probl  mes sant   / handicap :

- Situations de **handicap** (malformation, surdit  ), dans le sud du d  partement notamment, et se pose la question de l'« imm  diat  t   »
- **Sant   mentale**, et notamment d  pressions dues    des questions d'hygi  ne et d'insalubrit  , de solitude, de s  d  ntarit  , avec certaines r  sistances culturelles (« on n'est pas fous »)
- **D  pistage** de certaines maladies    d  velopper

Pr  vention promotion de la sant   :

- **Addictions** : alcool (hommes), anxiolytiques (femmes)
- **Alimentation**, cholest  rol, ob  s  t   (consommation bonbons, coca cola), hygi  ne dentaire, diab  te
- **Sant   sexuelle** : maternit  s (tr  s) pr  coc  s (travailler sur les raisons et les autres alternatives pour acqu  rir l'autonomie financi  re)

Hygi  ne – Insalubrit   – Gestion des d  chets :

- Certains **terrains** sont mal   quip  s : absence d'eau et   lectricit   d  faillante
- **Gestion des d  chets** (certaines familles d  sirent assurer le tri s  lectif), insalubrit  .

Enjeux et objectifs g  n  raux :

Les actions men  es dans le domaine de la sant   des Gens du voyage doivent viser l'am  lioration des conditions de vie, l'acc  s aux soins et l'acc  s    la pr  vention. R  aliser des actions aupr  s des Gens du voyage n  cessite d'adapter les modes op  ratoires habituels en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'une population mobile    culture sp  cifique.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
- Conforter l'« Aller vers »
- **Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les Gens du voyage**
- Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS

Modalités de mise en œuvre	Identifier les structures déjà fréquentées par les Gens du voyage, et ayant établi un lien de confiance avec eux, pour relayer l'information et les orienter vers les dispositifs existants de soins et de prévention et promotion de la santé
Pilotage de l'action	Association AIEI
Partenariat	Structures déjà fréquentées par les Gens du voyage : Maison de l'emploi Montoire-sur-le-Loir, APLEAT-ACEP, CIAS, antennes PMI, dispensaire Vendôme, CPEF... Structures de soins et médico-sociales Structures de prévention et promotion de la santé (PPS)
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de fin 2019
Indicateurs d'évaluation des actions	Identification des structures fréquentées par les Gens du voyage Par structure fréquentée, nombre de personnes orientées vers : – les structures de soins et médico-sociales – les structures de prévention et promotion de la santé
Moyens humains et financiers	RAS, mission de coordination

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 12
Santé
Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé
(PPS), financés par l'ARS

Contexte :

Sur le plan national :

Le renoncement aux soins et les ruptures des soins sont importants chez les personnes vivant dans la précarité. L'état de santé global des Gens du voyage est considéré comme plus préoccupant que celui de la population générale. Leur espérance de vie est de l'ordre de 50 à 60 ans contre plus de 80 ans en France actuellement. En France, 45 % des Gens du voyage sont représentés par la tranche d'âge 0-16 ans.

Nous disposons de peu de données épidémiologiques mais quelques études françaises et étrangères (étude irlandaise en 1987 et anglaise en 2007) exposent les pathologies les plus fréquemment rencontrées : diabète, maladies cardiovasculaires liées à la malnutrition, dialyse, handicap (surdit  ), insuffisance couverture vaccinale, addictions (alcool, toxicomanie chez les jeunes), contraception (grossesse pr  coce), manque de connaissance des structures pour consultations m  dicales, manque d'informations en pr  vention de la sant  .

Sur le d  partement de Loir-et-Cher :

Les probl  matiques suivantes de sant   ont   t   identifi  es par le groupe de travail sant   Gens du voyage :

D  tection probl  mes sant   / handicap :

- Situations de **handicap** (malformation, surdit  ), dans le sud du d  partement notamment, et se pose la question de l'« imm  diat  t   »
- **Sant   mentale**, et notamment d  pressions dues    des questions d'hygi  ne et d'insalubrit  , de solitude, de s  dentarit  , avec certaines r  sistances culturelles (« on n'est pas fous »)
- **D  pistage** de certaines maladies    d  velopper

Pr  vention promotion de la sant   :

- **Addictions** : alcool (hommes), anxiolytiques (femmes)
- **Alimentation**, cholest  rol, ob  s  t   (consommation bonbons, coca cola), hygi  ne dentaire, diab  te
- **Sant   sexuelle** : maternit  s (tr  s) pr  coces (travailler sur les raisons et les autres alternatives pour acqu  rir l'autonomie financi  re)

Hygi  ne – Insalubrit   – Gestion des d  chets :

- Certains **terrains** sont mal   quip  s : absence d'eau et   lectricit   d  faillante
- **Gestion des d  chets** (certaines familles d  sirent assurer le tri s  lectif), insalubrit  .

Enjeux et objectifs g  n  raux :

Les actions men  es dans le domaine de la sant   des Gens du voyage doivent viser l'am  lioration des conditions de vie, l'acc  s aux soins et l'acc  s    la pr  vention. R  aliser des actions aupr  s des Gens du voyage n  cessite d'adapter les modes op  ratoires habituels en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'une population mobile    culture sp  cifique.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
- Conforter l'« Aller vers »
- Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les Gens du voyage
- **Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS), financés par l'ARS**

Modalités de mise en œuvre	Conforter les actions PPS actuellement assurées par les associations intervenant spécifiquement auprès du public gens du voyage (AIEI, APLEAT-ACEP) Dans le cadre du conventionnement associations / ARS, et selon les besoins, étendre le champ d'intervention des structures, dites « de droit commun », en les invitant à inclure les gens du voyage dans leur public cible (ONS, CSAPA, Diabète 41, CIDFF, Planning familial...)
Pilotage de l'action	ARS
Partenariat	Structures de prévention et promotion de la santé (PPS) : cf.ci-dessus FRAPS
Bénéficiaires	Gens du voyage
Calendrier – Durée de l'action	À partir de 2020
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre de structures PPS incluant les Gens du voyage dans leur public cible Nombre d'actions menées en direction des Gens du voyage Nombre de personnes Gens du voyage concernées par les actions menées par ces structures
Moyens humains et financiers	Financement ARS

Contexte :

L'illettrisme, le niveau scolaire insuffisant constituent des freins récurrents d'accès à une activité professionnelle (emploi, formation).

Par ailleurs, les contraintes liées à une activité professionnelle salariée sont difficilement compatibles avec le mode de vie des gens du voyage (respect des horaires, rapport à la hiérarchie, itinérance).

De plus, les référents insertion ont des difficultés à accompagner les allocataires RSA du fait de leurs déplacements fréquents.

Puis, certaines activités, notamment saisonnières, auparavant occupées par des gens du voyage ne sont plus accessibles à ce public.

Enfin, il subsiste des représentations erronées du public voyageur par les professionnels, y compris les recruteurs, et réciproquement.

Enjeux et objectifs généraux :

- Faciliter l'accès à l'emploi salarié et à la formation
- Rendre lisible les possibilités d'emploi salarié et encourager le salariat
- Favoriser le rapprochement des GDV et des bassins d'emploi.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en œuvre des actions en faveur du public et accompagnants pour :
 - ✓ adapter les outils d'aide à la recherche d'emploi
 - ✓ informer / communiquer sur les possibilités d'emploi
 - ✓ adapter l'offre de formation au public en termes de rythme et pédagogie
- Coordonner les actions et les acteurs sur l'ensemble du territoire avec la mise place de réunions techniques
- Promouvoir les outils relatifs aux possibilités d'emploi (IAE, emplois saisonniers, missions de travail temporaire) auprès des professionnels accompagnant le public
- Construire avec les recruteurs des actions spécifiques en faveur du public

Modalités de mise en œuvre	Identifier les partenaires Réaliser des supports de communication papiers / numériques Proposer des offres d'emploi adaptées en développant les liens avec les recruteurs (agences d'intérim, employeurs...) Groupes de réflexion : ✓ sur la création d'outils adaptés ✓ sur les besoins des recruteurs, du public (formation) en lien avec les CODEVE Informations collectives, visites d'entreprises
Pilotage de l'action	État, Département
Partenariat	Membres du CODEVE, le public, entreprises, agences de travail temporaire
Bénéficiaires	Public GDV
Calendrier – Durée de l'action	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre d'informations collectives Nombre d'outils mis en place Nombre d'actions de sensibilisation en faveur des professionnels Réalisation de bilans qualitatifs après chaque action en faveur du public
Moyens humains et financiers	

Contexte :

Les activités économiques se caractérisent par la prédominance des activités indépendantes. Le déclin des activités traditionnelles et les recrutements plus rares de voyageurs sur des travaux saisonniers les amènent à se positionner sur de nouveaux créneaux comme le bâtiment.

Les gens du voyage rencontrent des obstacles en raison de leur faible niveau scolaire.

Les référents insertion ont des difficultés à accompagner les allocataires RSA, les micro-entrepreneurs du fait de leurs déplacements fréquents mais plus généralement, car il est complexe d'accompagner les travailleurs non-salariés sur le champ professionnel.

Enjeux et objectifs généraux :

- Renforcer les actions de formation et de lutte contre l'illettrisme
- Respecter le cadre réglementaire
- Favoriser l'autonomie dans l'utilisation des outils notamment numériques
- Accompagner le public non-salarié sur les champs administratifs et professionnels

Objectifs opérationnels :

- Identifier les besoins en formations professionnelles certifiantes
- Veiller à la mise en conformité avec le droit du travail, les obligations de déclaration des activités et l'affiliation aux régimes correspondants
- Accompagner à la dématérialisation
- Développer un accompagnement spécifique pour les travailleurs non-salariés
- Accompagner les travailleurs non salariés vers une diversification de leurs activités ou une possible reconversion professionnelle

Modalités de mise en œuvre	Identifier les partenaires ressources Accompagner dans les démarches administratives, juridiques et comptables liées aux obligations des travailleurs non-salariés Proposer des outils d'aide à la gestion Adapter les offres de formation en termes de rythme et de pédagogie
Pilotage de l'action	État-Département
Partenariat	Référents RSA, Chambres consulaires, représentants des référents, associations, comptables...
Bénéficiaires	Public GDV
Calendrier – Durée de l'action	Sur la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation des actions	Nombre d'accompagnements spécifiques mis en œuvre (entrées/sorties) Nombre d'actions réalisées
Moyens humains et financiers	

Contexte :

L'illettrisme et le niveau scolaire insuffisant constituent des freins récurrents à l'accès et au maintien aux droits, accrus par le développement de la dématérialisation.

Disposer d'une adresse est un préalable indispensable pour accéder aux droits.

De plus, les référents insertion ont des difficultés à accompagner les allocataires RSA du fait de leurs déplacements fréquents.

Les représentations portées par une grande partie de la population, sédentaires et voyageurs et des acteurs locaux sont fondées sur des a priori alimentés par la méconnaissance de chacun.

Le nomadisme et la culture orale entraînent un rapport spécifique au temps, à l'espace et aux ressources.

Enjeux et objectifs généraux :

- Faciliter l'accès aux droits.
- Sécuriser les parcours d'insertion.
- Identifier les ressources mobilisables et favoriser leurs mobilisations.
- Rendre les personnes autonomes et développer un réseau de personnes ressources.

Objectifs opérationnels :

- Coordonner les actions et les acteurs sur l'ensemble du territoire en lien avec les différents schémas : accessibilité aux services publics, domiciliation, Programme départemental d'insertion, Pacte territorial d'insertion, schéma des services aux familles...
- Mettre en place des réunions techniques (partage d'informations entre professionnels sur les situations individuelles pour lutter contre les ruptures de parcours, mutualisation des savoirs et des compétences).
- Communiquer sur la législation relative à la domiciliation auprès de la population et des acteurs du territoire (collectivités, organismes bancaires, assurances, sécurité sociale...).
- Diffuser et communiquer sur les lieux d'accès au numérique et qui offrent des possibilités d'accompagnement.
- Sensibiliser les professionnels sur les outils dont dispose l'utilisateur et leur utilisation (ex : applications Caf).
- Initier des personnes en capacité de relayer les informations aux autres membres de la communauté.

Modalités de mise en œuvre	Identifier les partenaires et les points de convergence entre les différents schémas Recenser les besoins de formation et proposer une offre adaptée Réaliser des supports papier/numériques - Mener des groupes de réflexion sur la création d'outils adaptés - Animer des informations collectives en faveur du public et des professionnels (ex : complétude des formalités administratives, droits et devoirs)
Pilotage de l'action	
Partenariat	CD, CCAS, CIAS, communautés de communes, mairies, Observatoire
Bénéficiaires	Public GDV
Calendrier – Durée de l'action	- Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation des actions	○ Nombre d'actions et outils mis en place pour ce public spécifique/ an ○ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées en faveur des professionnels/ an Réalisation de bilans qualitatifs après chaque action en faveur du public
Moyens humains et financiers	

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020 – 2026
Annexe N° 16
Insertion
Accompagner vers l'autonomie et l'inclusion sociale

Contexte :

Il subsiste des représentations erronées de la vie des gens du voyage alimentées par une méconnaissance de la vie des gens du voyage dans leur diversité
Les représentations des uns et des autres entraînent des craintes réciproques qui engendrent des replis communautaires
Les gens du voyage sollicitent peu les structures de droits communs.

Enjeux et objectifs généraux :

- Développer une démarche du « Aller vers »
- Favoriser les actions de prévention de médiation, d'accès à l'information
- Déconstruire les représentations inexactes auprès des gens du voyage et de la population
- Encourager l'inclusion sociale

Objectifs opérationnels :

- Développer les actions de prévention pour une meilleure prise en charge des démarches liées à la vie quotidienne
- Encourager, inciter et développer les liens entre le public GDV et les habitants pour encourager la mixité sociale
- Accompagner à la citoyenneté et au « vivre ensemble »

Modalités de mise en œuvre	Développer les animations socio-culturelles et valoriser les savoir-faire Informé sur les structures existantes pouvant être mobilisées sur les différents domaines afférents à la vie quotidienne (domaine de la santé, social, éducation, droits civiques...) Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention Promouvoir la vie associative locale et inciter à y prendre part
Pilotage de l'action	État, Département
Partenariat	CCAS, CIAS, services sociaux, associations, communes...
Bénéficiaires	Public GDV
Calendrier – Durée de l'action	Durée du schéma
Indicateurs d'évaluation des actions	Taux de participation aux actions proposées (bilan quantitatif et qualitatif) Couverture des lieux d'intervention
Moyens humains et financiers	